

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPES**

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, les vingt mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, BRASME Marie-Laure, ROLAND Eric, BAJERSKI Sophie, POULLIER Bernard, ROELENs Natasha, PIECHEL Christophe, DELPORTE Marie-Françoise, VANDRISSE Guillaume, MESKINI Julie, TAVERNIERS Benoit, ZWERTVAEGHER Florence, HERON Paul, DEGUISNE Cindy, HEBERT Grégoire, CHOMBART Pascaline, DEWAILLY Bruno, PARMENTIER Isabelle, LASCH Victor, BETOURNE Betty, THENG Jérémy, DUHEM Michelle, AUDUBERT Jean-Michel, GEERSEN Sophie, DEMATHIEU Ludovic, WEBER Camille, BENHADOUCHE Selim, CAPANNELLI Claire, MORTELECQUE Denis

Excusés :

Avaiént donné procuration :

Assistait à la séance : Mmes Claire Roland, Directrice Générale des services et Virginie Coolen, Secrétaire Générale.

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mr HERON Paul ayant été désigné pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptés.

N° 4

ADMINISTRATION GENERALE

Indemnité de fonctions des adjoints

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 29

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de convocation : le 16 mars 2026

Date de publication sur le site internet de la ville : 27 mars 2026

Date de réception en préfecture : 27 mars 2026

ADMINISTRATION GENERALE

Indemnité de fonctions des adjoints

Préambule

Les mandats municipaux sont exercés à titre gratuit, conformément à l'article L. 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, pour compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice effectif de leurs fonctions, la loi prévoit un régime indemnitaire pour les maires et les adjoints.

Ces indemnités sont régies par les articles L. 2123-20 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L. 2123-20-1 de ce code, il appartient au Conseil Municipal de déterminer les indemnités des adjoints dans un délai de trois mois suivant son installation.

Le niveau des indemnités est fixé en fonction d'un pourcentage de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, variant selon la strate démographique de la commune.

Concernant la ville de Sainghin-en-Weppes, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint titulaire d'une délégation est fixé par l'annexe 1 des articles L.2123-23 et L.2511-35 du CGCT à 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Quant à l'indemnité de fonction du Maire, elle est fixée de droit, sans délibération, à 58,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

En aucun cas, l'indemnité versée à un adjoint ne peut excéder l'indemnité fixée pour le maire de la commune.

Par ailleurs, l'ensemble des indemnités allouées ne doit pas dépasser l'enveloppe indemnitaire globale constituée du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

Compte-tenu de tout ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions d'adjoints au taux de 19% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- d'inscrire les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonction au chapitre 65 du budget communal,

- de dire que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de la fonction publique,

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2151-1 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal en date du 16 mars 2026 relatif à l'installation du conseil municipal constatant l'élection du maire et des adjoints au maire,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que pour la ville de Sainghin-en-Weppes, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint titulaire d'une délégation est fixé à 23,32% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant que l'indemnité de fonction du Maire est fixée de droit, sans délibération, à 58,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au taux de 19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au taux de 19% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonction au chapitre 65 du budget communal,

- **DE DIRE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de la fonction publique,

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,

Matthieu CORBILLON

